

Tebe

TEBE N° 162

L'arrêté N° 3320/SE du 13 Octobre 1938 porte classement de la forêt du Tébé (Cercle de Dimbokro) Côte d'Ivoire.

La superficie déterminée par la Direction de la Conservation du Domaine Forestier et du Reboisement est de 6.000 ha.

L'arrêté N° 33/MINAGRA du 13/02/1992 a confié la gestion de cette forêt à la Sodefor.

N° 5320/SE.

LE GOUVERNEUR GENERAL p.i. de L'AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANCAISE, COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

Analyse

Arrêté de classement
de la "FORÊT DU TEBÉ".

.....
.....

162
Tebé

A R R E T E

Article premier. - Sont constituées en forêts domaniales classées
les terrains délimités comme suit:

1°/- Dans le Cercle de Simbokro

FORME DU TERR

Limite sud. - La piste Nofoussou-Touliannékro, du pont sur l'
L'Ourougou (point A) au pont sur le Tébé (point B).

Limite Ouest. - 1°/- Le Tébé du point B à son confluent avec
le Tictio (point C), 2°/- Le Tictio du point C au ~~au~~ point D où il
traverse la piste Alanikro-Ama Pokoukro.

Limite Nord. - 1° Cette piste du point D au point E situé à
1. 100 mètres avant Ama Pokoukro; 2° - Une ligne droite faisant un
angle de 350 grades vers l'Ouest avec le Nord géographique partant
du point E et aboutissant près de la source de l'Alcobakassoussé
(point F), (longueur E-F = 2kms. 500 environ); 3°/- ce narigot du
point F à son confluent avec l'Ourougou (point G)

Limite Est. - L'Ourougou du point G au point A.

Article 2.-

En dehors des droits d'usage mentionnés à l'article 14 du
4 Juillet 1935, sont reconnus les droits suivants:

Exercice de la chasse et de la pêche par les moyens auto-
risés par les textes en vigueur. Récolte de la glu, du caoutchouc,
des tiges des palmiers raphia, de l'indigo, des fruits de Karité

Article 3.-

Seront distraites du périmètre classé, les plantations de
cacoyers, de caféiers, situées à l'intérieur des forêts faisant
l'objet du présent arrêté de classement et existant à la date de
clôture du procès-verbal de la Commission de classement.

En outre dans la forêt du Tébé, le village de Nofoussou con-
serve le droit d'exploiter 400 colatiers naturels dans le bosquet
d'Cuéssobo

Article 4.-

Les infractions à la réglementation forestière commises dans les forêts classées par le présent arrêté seront punies des peines prévues au décret du 4 Juillet 1935

Article 5.-

Le Gouverneur de la Côte d'Ivoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 13 Octobre 1938

Signé: M. DE COPPET

Pour extrait certifié conforme
Abidjan le Août 1952
Le Chef du Service des Eaux et Forêts

J. D'AVIAU DE PICLANT

Conservateur des Eaux et Forêts de la F.C.M